

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 03 juillet 2024

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Céline BAGOLLE

Date de convocation : 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

D.2024-07-11 : Thermographie aérienne mutualisée

Le territoire national compte un nombre important de logements consommant beaucoup d'énergie à la fois en hiver mais aussi en été lorsqu'il s'agit de rafraîchir les habitations de quelques degrés.

Dans le Plan de rénovation énergétique des bâtiments du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il a été estimé que « 7 millions de logements sont mal isolés et 14% des Français ont froid dans leur logement ». Certains de ces logements, en raison de leur inefficacité énergétique, sont qualifiés de « passoires thermiques ».

Dans un contexte de transition énergétique (réduction de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables) et de hausse des coûts de l'énergie, la France s'est donnée des objectifs importants en matière de rénovation énergétique des bâtiments (loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte).

La loi prévoit des mesures visant à réduire significativement la consommation énergétique des bâtiments existants. Dans ce cadre, des objectifs de rénovation énergétique sont fixés chaque année, avec pour ambition de rénover un nombre important de logements. Les chiffres précis varient en fonction des politiques gouvernementales et des contraintes budgétaires en vigueur.

Le Cœur Entre-deux-Mers n'est pas un territoire exempt de passoires thermiques. En effet, l'histoire du territoire fait qu'une partie du bâti est aujourd'hui vieillissant.

Le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers porte et anime pour le compte des 5 intercommunalités du territoire un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME.

L'objectif du COT est de permettre l'accélération de la transition écologique sur le Cœur Entre-deux-Mers et cela en apportant un soutien financier à des projets mutualisés.

Au vu des ambitions affichées par les Communautés de Communes dans leurs PCAET respectifs en matière de rénovation énergétique, la mise en place d'une **thermographie aérienne** a été identifiée comme un outil particulièrement stratégique pour le territoire. Cet outil permettra :

- 1- De repérer les déperditions thermiques en toiture de tout le territoire ;
- 2- D'aider stratégiquement la politique de rénovation énergétique ;
- 3- De sensibiliser les citoyens et entreprises aux déperditions de chaleur de leurs toitures, aux gaspillages énergétiques que cela induit et à l'intérêt d'opter pour une rénovation énergétique de leur logement.

La convention a pour objet de fixer les modalités financières pour l'obtention d'une thermographie aérienne mutualisée.

Scénario 1 : Réponse favorable à la subvention Europe et Région

Nature des financements	2024+	Budget TTC	%
Région	25 000 €	25 000 €	18,94 %
Europe (LEADER)	75 000 €	75 000 €	56,82 %
PETR CE2M (COT)	5 600 €	5 600 €	4,24 %
Total financements publics		105 600 €	80 %
Autofinancement des 5 EPCI	/	26 400 €	20%
Coût Total		132 000 €	100 %

Plan de financement

Dans ce cas précis, l'autofinancement sera de 26 400 € TTC.

Communautés de communes	Budget TTC
CdC Créonnais	5280 €
CdC Coteaux Bordelais	5280 €
CdC Rurales Entre-deux-Mers	5280 €
CdC Rives de la Laurence	5280 €
CdC Portes de l'Entre-deux-Mers	5280 €
TOTAL TTC	26400 €

Remarque : la Communauté de communes les Rives de la Laurence a demandé en 2020 une estimation du coût d'une thermographie aérienne. Ce coût s'élevait à 47 952 € TTC. Le scénario 1 montre ainsi une réduction du coût de l'outil de 89 %.

Scénario 2 : Réponse favorable à la subvention Europe et non favorable à la subvention Région

Nature des financements	2024+	Budget TTC	%
Europe (LEADER)	75 000 €	75 000 €	56,8 %
PETR CE2M (COT)	9 000 €	9 000 €	6,82 %
Total financements publics		84 000 €	63,64 %
Autofinancement des 5 EPCI	/	48 000 €	36,36%
Coût total TTC		132 000 €	100 %

Plan de financement

Dans ce cas précis, l'autofinancement sera de 48 000 € TTC.

Communautés de communes	Budget TTC
CdC Créonnais	9 600 €
CdC Coteaux Bordelais	9 600 €
CdC Rurales Entre-deux-Mers	9 600 €
CdC Rives de la Laurence	9 600 €
CdC Portes de l'Entre-deux-Mers	9 600 €
TOTAL TTC	48 000 €

Remarque : la Communauté de communes les Rives de la Laurence a demandé en 2020 une estimation du coût d'une thermographie aérienne. Ce coût s'élevait à 47 952 € TTC. Le scénario 2 montre ainsi une réduction du coût de l'outil de 80 %.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr